

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC9

présenté par
M. Molac, rapporteur

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de nouvelles charges publiques ne peut faire l'objet d'une compensation.